

**TEXTE FRANÇAIS
DU CANON DE LA MESSE**

1 **P**ERE infiniment bon,
toi vers qui montent nos louanges,
nous te supplions
par Jésus Christ, ton Fils, notre Seigneur,
d'accepter et de bénir
5 ces offrandes saintes.

Nous te les présentons
avant tout pour ta sainte Eglise catholique :
accorde-lui la paix et protège-la,
daigne la rassembler dans l'unité
10 et la gouverner par toute la terre ;
nous les présentons en même temps
pour ton serviteur le Pape N.,
pour notre évêque N.
et tous ceux qui veillent fidèlement
15 sur la foi catholique reçue des Apôtres.

Souviens-toi, Seigneur, de tes serviteurs
(de N. et N.)...
et de tous ceux qui sont ici réunis,
dont tu connais la foi et l'attachement ;
20 nous t'offrons pour eux,
ou ils t'offrent pour eux-mêmes et tous les leurs
ce sacrifice de louange,
pour leur propre rédemption,
pour le salut qu'ils espèrent ;
25 et ils te rendent cet hommage,
à toi, Dieu éternel, vivant et vrai.

Dans la communion de toute l'Eglise,
nous voulons nommer en premier lieu
la bienheureuse Marie toujours Vierge,
30 Mère de notre Dieu et Seigneur, Jésus Christ ;
saint Joseph, son époux,
les saints Apôtres et Martyrs
Pierre et Paul,
André, Jacques et Jean,
35 Thomas, Jacques et Philippe,
Barthélemy et Matthieu,
Simon et Jude,
Lin, Clet, Clément,
Sixte, Corneille et Cyprien,
40 Laurent, Chrysogone, Jean et Paul,
Côme et Damien,
et tous les saints.
Accorde-nous, par leur prière et leurs mérites,
d'être, toujours et partout,
45 forts de ton secours et de ta protection.
Par le Christ, notre Seigneur. Amen.

Voici l'offrande que nous présentons devant toi,
nous, tes serviteurs, et ta famille entière :
dans ta bienveillance, accepte-la.
50 Assure toi-même la paix de notre vie,
arrache-nous à la damnation
et reçois-nous parmi tes élus.
Par le Christ, notre Seigneur. Amen.

55 **S**anctifie pleinement cette offrande
par la puissance de ta bénédiction,
rends-la parfaite et digne de toi :
qu'elle devienne pour nous
le corps et le sang de ton Fils bien-aimé,
Jésus Christ, notre Seigneur.

60 La veille de sa passion,
 il prit du pain dans ses mains très saintes
 et, les yeux levés au ciel,
 vers toi, Dieu, son Père tout-puissant,
 en te rendant grâce il le bénit,
 65 le rompit,
 et le donna à ses disciples, en disant :
 « Prenez, et mangez-en tous,
 Car ceci est mon corps. »

De même, à la fin du repas,
 70 Il prit dans ses mains ce calice incomparable ;
 et te rendant grâce à nouveau il le bénit,
 et le donna à ses disciples, en disant :
 « Prenez, et buvez-en tous,
 car ceci est le calice de mon sang,
 75 le sang de l'alliance nouvelle et éternelle,
 — mystère de la foi —
 qui sera versé pour vous et pour la multitude,
 en rémission des péchés.
 Chaque fois que vous accomplirez cela,
 80 vous le ferez en mémoire de moi. »

C'est pourquoi nous aussi, tes serviteurs,
 et ton peuple saint avec nous,
 faisant mémoire
 de la passion bienheureuse de ton Fils,
 85 Jésus Christ, notre Seigneur,
 de sa résurrection du séjour des morts
 et de sa glorieuse ascension dans le ciel,
 nous te présentons, Dieu de gloire et de majesté,
 cette offrande
 prélevée sur les biens que tu nous donnes,
 90 le sacrifice pur et saint, le sacrifice parfait,
 pain de la vie éternelle et calice du salut.

Et comme il t'a plu d'accueillir
 les présents d'Abel le Juste,
 le sacrifice de notre père Abraham,
 95 et celui que t'offrit Melchisédech, ton grand prêtre,
 en signe du sacrifice parfait,
 regarde cette offrande avec amour
 et, dans ta bienveillance, accepte-la.

Nous t'en supplions, Dieu tout-puissant :
 100 qu'elle soit portée par ton ange
 en présence de ta gloire, sur ton autel céleste,
 afin qu'en recevant ici,
 par notre communion à l'autel,
 le corps et le sang de ton Fils,
 105 nous soyons comblés de ta grâce
 et de tes bénédictions.
 Par le Christ, notre Seigneur. Amen.

Souviens-toi de tes serviteurs
 (de N. et N.) qui nous ont précédés,
 marqués du signe de la foi,
 et qui dorment dans la paix...
 110 Pour eux et pour tous ceux qui reposent
 dans le Christ.
 nous implorons ta bonté :
 qu'ils entrent dans la joie, la paix et la lumière.
 Par le Christ, notre Seigneur. Amen.

Et nous, pécheurs,
 115 qui mettons notre espérance
 en ta miséricorde inépuisable,
 admets-nous dans la communauté
 des bienheureux Apôtres et Martyrs,
 de Jean-Baptiste, Etienne,
 120 Matthias et Barnabé,
 Ignace, Alexandre,
 Marcellin et Pierre,
 Félicité et Perpétue,
 Agathe, Lucie,
 125 Agnès, Cécile, Anastasie,
 et de tous les saints.
 Accueille-nous dans leur compagnie,
 sans nous juger sur le mérite
 mais en accordant ton pardon,
 130 par Jésus Christ, notre Seigneur.

C'est par lui que tu ne cesses de créer
tous ces biens,
que tu les bénis,
leur donnes la vie,
les sanctifies
135 et nous en fais le don.

Par lui, avec lui et en lui,
à toi, Dieu le Père tout-puissant,
dans l'unité du Saint-Esprit,
tout honneur et toute gloire,
140 pour les siècles des siècles.
Amen.

GENÈSE ET MÉTHODE DE LA TRADUCTION

Principes généraux qui ont guidé le travail

QUAND, au mois de novembre 1965, alors que le Concile n'était pas encore achevé, le « Conseil pour l'application de la Constitution sur la liturgie » prit l'initiative d'un congrès international sur « les traductions liturgiques »¹, il fut évidemment question de l'Ordinaire de la messe, des oraisons, des hymnes, des psaumes, des lectures. Mais il n'était pas encore clairement question de la traduction du canon en langues modernes, si ce n'est par le biais des préfaces, premier élément de l'unique prière eucharistique.

Cette réunion ne revêtait pas un caractère officiel. Pourtant le discours que S. S. Paul VI adressa aux deux cents participants pour clôturer le congrès était à la fois une approbation de ses projets — « nous approuvons cet objectif que se propose votre congrès » (*LMD* n° 86, p. 7) — et une orientation pour le travail qui était à faire.

On pouvait recueillir dans ce discours de Rome les principes qui devaient guider les traducteurs chargés d'établir le texte en langue française du canon romain.

1. *Texte adapté à l'intelligence de tous.*

« Sans doute le texte en langue populaire, qui a maintenant sa place dans la liturgie, doit-il être adapté à l'intelligence de tous, même des tout-petits et des gens incultes » (*LMD*, n° 86, p. 8).

1. Cf. *La Maison-Dieu*, n° 86.

2. *Texte respectueux des réalités qu'il exprime.*

« Mais, vous le savez bien, il doit toujours être digne des réalités très hautes qu'il exprime » (*LMD*, n° 86, p. 8). Ces deux phrases marquent moins une opposition qu'elles ne précisent, sans ambiguïté et en soulignant une difficulté majeure, le vrai rôle d'une traduction liturgique qui doit servir une double fidélité : fidélité aux réalités très hautes de la foi, fidélité aux hommes, si pauvres soient-ils, qui ont le droit de comprendre le langage de la liturgie.

3. *Texte usant d'un langage différent de celui de la rue.*

« Il doit être différent du langage courant que l'on parle dans les rues et sur les places publiques, capable de toucher l'âme et d'allumer l'amour de Dieu dans les cœurs. » (*LMD*, n° 86, p. 8).

4. *Texte susceptible d'être mis en musique à des fins pastorales.*

« Les traducteurs doivent également tenir compte de l'art musical. Les paroles destinées à être chantées doivent être susceptibles d'être mises en musique, selon les particularités et le caractère de chaque peuple², de telle sorte que les chants permettent aux âmes de s'unir plus facilement et plus ardemment à Dieu. » (*LMD*, n° 86, p. 9).

5. *Texte qui doit aboutir à « tout un ensemble intrinsèquement beau », même s'il s'agit d'une beauté différente de l'original.*

« Des raisons pastorales ont demandé que l'on renonce partiellement à la beauté et à l'abondance de la langue

2. La traduction française du canon romain a été établie de telle façon que les parties qui étaient chantées dans la concélébration latine puissent l'être aussi quand on utilisera la langue française. Mais « les particularités et le caractère » de notre langue et de notre peuple demanderont que l'on s'interroge sur cette manière de faire déjà lourde dans la concélébration latine, probablement insupportable dans une concélébration française. Si le chant ne permettait pas « aux âmes de s'unir plus facilement et plus ardemment à Dieu » il n'atteindrait pas son but. Par ailleurs le fait de dire ensemble — sans cantiller — un texte en langue moderne apparaît assez peu naturel.

romaine dans laquelle, pendant des siècles, on a prié Dieu et on lui a rendu, dans l'Eglise latine, les louanges et l'action de grâce qui lui sont dues. Mais votre travail sage et diligent doit faire en sorte que la beauté de la prière et la gravité du texte ne brillent pas d'un moindre éclat dans les traductions des textes liturgiques. » (*LMD*, n° 86, p. 9). Notons en passant que le discours de Paul VI admet déjà que les langues modernes devront renoncer partiellement à l'abondance de la langue romaine. Peut-être plus que toute autre pièce liturgique le canon romain est marqué par cette abondance à laquelle il sera normal de renoncer en partie.

6. *Texte unique pour les groupes linguistiques.*

Reprenant les termes de la lettre publiée par le cardinal Lercaro le 16 octobre 1964 au nom du Consilium, Paul VI rappelait cette règle : « Que, dans les pays ayant la même langue, on maintienne l'unité des textes liturgiques et qu'on évite de multiplier les traductions, car cela nuirait à l'autorité et à la dignité de ces textes. » (*LMD*, n° 86, p. 10).

7. *Texte établi en dépendance de la hiérarchie, approuvé par l'autorité compétente et confirmé par le Saint-Siège.*

« Aussi bien les individus et les collectivités que les principaux organismes nationaux chargés des questions liturgiques et les commentateurs sur ce sujet doivent dans chaque pays dépendre pleinement de la hiérarchie... Il faut enfin remarquer que les textes liturgiques approuvés par l'autorité compétente et confirmés par le Saint-Siège doivent être religieusement respectés. » (*LMD*, n° 86, p. 10). Ici Paul VI se réfère à ce qui avait été décidé par le Concile dans la *Constitution sur la Liturgie*, 36 § 3.

Le texte français du canon romain approuvé par les évêchés francophones et confirmé par le Saint-Siège a été établi dans un grand souci de fidélité aux principes pastoraux et littéraires ainsi notifiés par S. S. Paul VI.

Etablissement de la traduction

On aurait pu penser qu'à partir de principes aussi clairement formulés et qui entraînent l'adhésion de quiconque,

l'établissement d'un texte français de quelque cent quarante lignes serait rapide. En fait, il aura fallu dix mois de travail incessant pour aboutir. Les raisons de cette lenteur sont multiples. Enumérons les principales : le texte latin, connu de chacun, n'est pas toujours compris de tous de la même façon ; le texte latin présente de réelles difficultés philologiques, et les recherches scientifiques de valeur sur le vocabulaire du canon romain ne sont pas nombreuses³. Le texte latin traduit dans son intégralité risque d'apparaître tout à coup comme une prière sans intérêt pastoral suffisant. La traduction en langue française concerne le Canada, la Belgique, la Suisse, une partie de l'Afrique, la France : réaliser l'accord le plus large possible de toute la francophonie exige des consultations, demande du temps, oblige à de fréquentes remises en chantier de telle ou telle partie. Le texte français intéresse tous les milieux : paroisse rurale, paroisse urbaine, communauté monastique, ou chapitre cathédral ; tout chrétien de langue française doit pouvoir le reconnaître comme sien. Cela aussi ne peut se faire contre le temps. Par ailleurs, les difficultés chaque fois diverses que l'Ordinaire, les oraisons du missel, le lectionnaire, les préfaces avaient posées aux traducteurs, leur laissaient prévoir que le « canon romain » aurait lui aussi des problèmes venant de son genre littéraire particulier.

Point de départ.

Certes un travail préparatoire avait déjà été réalisé. Plusieurs de ceux qui devaient constituer l'équipe de base avaient déjà participé comme membres du Centre de Pastorale liturgique à l'élaboration de la traduction publiée sous les noms de B. Botte et Ch. Mohrmann en 1953, et reprise dès lors par certains missels des fidèles. Ils s'étaient plusieurs fois réunis par la suite pour améliorer cette traduction, mais sans que leurs travaux aboutissent à une publication nouvelle.

Au moment où tous les missels des fidèles se préparaient à adopter la traduction officielle de l'Ordinaire, des oraisons, lectures, préfaces et le texte approuvé pour les chants

3. Les traducteurs ont tenu spécialement compte, sans toujours adopter pleinement les solutions littéraires qu'il proposait, de l'ouvrage de B. BOTTE et Ch. MOHRMANN, *L'Ordinaire de la Messe*, Paris-Louvain, 1953, auquel nous renvoyons pour tout cet article.

du propre, l'équipe des traducteurs a remis en chantier la traduction française du canon romain en prenant comme texte de base le texte de 1953 (où le « vous » devait céder la place au « tu », ce qui entraînait de nombreuses modifications stylistiques) et en profitant des recherches entreprises dans l'intervalle. Les éditeurs ont ainsi eu à leur disposition un texte commun. Mais ce texte (appelé ensuite dans l'équipe des traducteurs projet 0) était loin de satisfaire aux directives générales données par Paul VI, citées plus haut. D'ailleurs, dans le même discours, Paul VI devait dire : « Les traductions qui étaient publiées ici ou là avant la promulgation de la Constitution sur la liturgie avaient pour but de faire comprendre au fidèles les rites célébrés en langue latine ; c'étaient des auxiliaires pour le peuple, qui ne connaît pas cette langue ancienne. Mais maintenant les traductions font partie des rites eux-mêmes, elles sont devenues la voix de l'Eglise. » (*LMD*, n° 86, p. 8).

Le fait qu'une traduction française soit répandue dans le public à plusieurs millions d'exemplaires présentait certains avantages. Entre autres celui de permettre déjà une consultation à partir de ce texte tant des laïcs que des prêtres. Les traducteurs pourraient alors être sensibilisés aux problèmes pastoraux et littéraires que soulevait dans une liturgie en français l'usage d'une traduction de ce genre ; ils pourraient aussi, voyant les difficultés pastorales et littéraires, se mettre à la recherche du style et de la langue exigés par le fait, tout nouveau, de la proclamation de la prière eucharistique en français.

Une large consultation, recouvrant les milieux les plus divers, du monde laïc et du monde ecclésiastique, fit apparaître que les chrétiens rejetaient spontanément les expressions relevant du langage de la cour (« offrir à *ta glorieuse Majesté* », « en présence de *ta divine Majesté* »), les redondances propres au style romain (« *ces dons, ces présents, ces offrandes* saintes et pures »), des surcharges inutiles dans la langue française (la damnation *éternelle*, salut *éternel*), des mots prêtant à des faux sens malgré leur apparente fidélité au texte latin (*victime, serviteurs et servantes, pur, les mains de ton saint ange*), des mots doublets inutiles alourdissant la phrase française (« *nous te demandons et te prions* »). Par contre, ils appréciaient spontanément ce qui était d'une formulation simple, de la simplicité évangélique, beau sans être recherché, clair sans appauvrir le texte original.

Il n'y avait rien là qui soit opposé aux directives formulées par le Pape au congrès des traducteurs, tout au contraire.

Il est vrai que cette consultation devait encore manifester chez beaucoup une connaissance insuffisante de la signification réelle de la prière eucharistique, mais aussi les défauts inhérents au canon romain, apparemment morcelé par les prières d'intercession, sensiblement trop long, d'une structure difficile à saisir, obscur en plusieurs points (*additamentum Alcuini*), trop localement romain pour être universel (listes des saints), assez étranger à la sensibilité de l'Eglise renouvelée par Vatican II. L'effort des traducteurs était de faciliter à chacun une intelligence plus juste de la prière eucharistique romaine. Il ne leur appartenait nullement de modifier le texte, de le raccourcir ou de l'allonger, ni de le structurer autrement, ou de le remodeler en fonction de la théologie moderne. Ils pouvaient seulement, compte tenu des difficultés énumérées ci-dessus, proposer à l'autorité compétente, c'est-à-dire aux conférences épiscopales, des amendements au texte sur le bien-fondé desquels les conférences épiscopales auraient à se prononcer avant d'en demander, si bon leur semblait, l'autorisation au Saint-Siège.

Le fait que le texte du canon romain soit connu à peu près par cœur de tous les prêtres qui depuis leur ordination ont célébré dans le rite latin, le fait que les missels des fidèles aient répandu très largement des traductions populaires où les auteurs avaient pris des options personnelles sur des points discutés, ne devaient pas faciliter le travail des traducteurs. Il n'y a rien d'aussi difficile que d'obtenir d'un consulteur qu'il remette en question le sens qu'il a depuis toujours cru trouver dans un texte latin, le sens auquel il s'est habitué, même s'il est incomplet, le sens qui a nourri sa prière liturgique ou privée. Et chacun croit avoir raison. Il est surprenant de constater combien on peut trouver parmi les spécialistes et parmi les usagers, tous bons chrétiens pour autant, des divergences profondes au moins dans la formulation littéraire quand ils ont à donner le sens d'expressions aussi importantes que : *illibata* ; *una cum famulo tuo Papa nostro* ; *omnibus orthodoxis cultoribus* ; *offerimus, vel qui tibi offerunt* ; *oblationem servitutis nostrae* ; *gratias agens, benedixit* ; *nos servi tui* ; *per manus sancti Angeli tui* ; etc... Chacun voit un contresens là où il ne retrouve pas le sens que les mots ont pris

pour lui depuis son premier contact avec un missel des fidèles ou ses études de séminaire. Le texte actuellement approuvé demandera parfois un effort d'interrogation et de détachement par rapport à quelque chose qui paraissait acquis et bien solide.

Du projet 0 au projet 5.

Il est impossible et il serait fastidieux de retracer dans le détail toute l'histoire de cette traduction. En voici les lignes essentielles.

Alertés par Rome sur leurs responsabilités, sensibilisés aux problèmes de pastorale posés par les laïcs et les prêtres, les traducteurs (experts et évêques) se mettent au travail en février 1967 sur annonce d'une décision du Pape autorisant la mise en œuvre d'une traduction, et pour répondre à une demande du Consilium en date du 7 février.

Un premier projet (projet 1) est examiné le 21 février par l'équipe des traducteurs. Ils établissent les 22 et 23 février un projet 2 destiné aux membres de la Commission épiscopale française de liturgie qui se réunit le lendemain avec la participation de l'évêque responsable de la Commission liturgique belge. Les 25 et 26 février, le groupe des traducteurs établit le projet 3 en tenant compte des suggestions faites par les membres de la Commission épiscopale de liturgie.

Le projet 3, accompagné de notes explicatives, est le premier texte largement diffusé pour une ample consultation. Il est adressé à tous les évêques de France (avec demande de *modi* pour le 8 avril), à tous les évêques des pays francophones (avec demande de *modi* pour le 15 avril), aux doyens des facultés de théologie en France, Belgique, et Canada, à un certain nombre de théologiens faisant autorité dans les pays de langue française (avec demande de *modi* pour le 23 mars), à des exégètes consultés par l'intermédiaire de leur représentant au Centre National de Pastorale liturgique de France (avec demande de *modi* pour le 23 mars, concernant le récit de l'Institution). Des latinistes, des catéchètes et des hommes de lettres ont été consultés sur ce même projet.

La commission de traduction a pu ainsi recueillir environ cent quatre-vingts réponses, dont celles de quatre-vingt-dix évêques, réparties en deux mille fiches.

A la même époque, une coordination était établie avec d'autres commissions internationales de traduction : langue

allemande, anglaise, espagnole, hollandaise et portugaise, afin de confronter les travaux, de vérifier les données historiques et de permettre une consultation des experts les plus qualifiés de chaque pays.

Après classement, étude et confrontation de tous ces *modi*, parfois concordants, parfois contradictoires, mais dont l'ensemble témoignait d'une satisfaction globale à l'égard du projet 3, fut établi pour le 20 avril un projet 4. Les 21 et 22 avril, au nom des évêchés d'Afrique équatoriale et Cameroun, Afrique du Nord, Belgique, Canada, République centrafricaine, Congo, Côte-d'Ivoire, France, Gabon, Haïti, Haute-Volta, Luxembourg, Madagascar, Monaco, Suisse, Tchad, la Commission de traduction se réunit sous la présidence de Mgr Boudon, président de la Commission de liturgie de France, avec les représentants de la Belgique, du Canada et de la Suisse. Les présidents des commissions de liturgie des pays indiqués ci-dessus qui n'avaient pas envoyé de représentants avaient transmis, avec les remarques des évêques, leurs pouvoirs aux quatre évêques présents. Chacun des membres de la Commission a eu à sa disposition un dossier de soixante pages donnant le détail des réponses reçues. Un fichier complet de ces réponses a pu être consulté pendant la séance de travail.

Au cours de la réunion, il fut indiqué que le Saint-Père, ayant eu connaissance du projet 3, souhaitait une traduction du canon *integram et litteralem*, c'est-à-dire dans laquelle le texte français se plierait davantage au génie du latin.

Le 24 avril la Commission de traduction aboutissait à un projet 5, qui tenait compte des directives reçues du Consilium, des deux mille *modi* venus de diverses compétences, en essayant de garder, dans la mesure du possible, les caractères de simplicité et de naturel qui avaient plu aux personnes consultées sur le projet 3. Là où des avis différents étaient exprimés, la Commission a choisi la formulation qui lui a paru assurer au mieux la fidélité doctrinale, tout en cherchant à donner à la traduction un style et une forme littéraire correspondant à la langue française d'aujourd'hui.

Du projet 5 au texte définitif

En vue de leur donner le temps de se prononcer en connaissance de cause, le projet 5 est envoyé avec une série

de notes explicatives, entre le 26 avril et le 2 mai, à tous les évêques. Il est communiqué aussi à des spécialistes du latin liturgique et à des théologiens de réputation internationale.

Le 17 mai, au cours de leur assemblée plénière, les évêques de France se prononcent en faveur du projet 5, mais expriment encore leurs *modi*. Certains exprimaient leur regret de voir abandonner le projet 3. Par ailleurs, la plupart des *modi* portaient sur la traduction de *una cum, semper virginis, in tua pace, in sanctas ac venerabiles manus suas, sed et*, et sur la doxologie conclusive du canon.

Dans les jours qui suivent l'assemblée plénière, l'équipe des traducteurs, ayant examiné les *modi* reçus des évêques français et de quelques évêchés francophones, établit le projet 6-6 bis (le projet 6 bis, à la différence du 6, ne comportait pas les modifications sollicitées du Siège apostolique par les conférences épiscopales des pays francophones, en vertu de l'article 40 de la *Constitution sur la Liturgie*. Ces modifications concernaient l'*additamentum Alcuini*, les quatre *Per Christum* à l'intérieur du canon, les listes des saints).

Le projet 6-6 bis, accompagné d'une série de notes explicatives, est porté à Rome pour consultation doctrinale auprès de la Congrégation de la Foi.

Le 15 juin, l'équipe des traducteurs établit le projet 7, qui tient compte des *modi* reçus des évêchés francophones consultés sur le projet 5. En effet, certains *modi* n'étaient parvenus à l'équipe des traducteurs qu'au début de juin, c'est-à-dire après l'assemblée plénière de l'épiscopat français.

Le projet 7 est proposé le 17 juin à la Commission internationale francophone qui le transforme et en fait le projet 8.

A la fin du mois d'août, l'équipe des traducteurs prend connaissance d'un certain nombre d'observations communiquées par la Congrégation de la Foi concernant le projet 6, mais pouvant encore intéresser le projet 8.

Entre le 19 et le 25 septembre l'équipe des traducteurs examine les remarques reçues de la Congrégation de la Foi et, en vue de préparer une réunion mixte tripartite entre la Congrégation de la Foi, le Consilium et la Commission francophone de traduction, établit à travers les projets 9 et 10, le projet 11 qui s'accompagne d'une nouvelle série de notes explicatives.

Au cours de la réunion mixte du 26 septembre, est établi d'un commun accord le texte 12.

Le 18 octobre, les cardinaux de la Congrégation de la Foi approuvaient ce texte, en y apportant toutefois une double série de changements. D'une part, ils écartaient les trois adaptations demandées par les conférences épiscopales : suppression de l'*additamentum Alcuini*, omission des quatre *Per Christum* à l'intérieur du canon et abréviation des listes de saints. D'autre part, ils modifiaient que la traduction sur quelques points : l'expression *famulorum famularumque tuarum* devait être rendue non par « ceux qui t'appartiennent » mais par « tes serviteurs », et le mot *calix* devait être traduit non par « coupe », comme l'avaient fait toutes les traductions liturgiques françaises de la Bible, mais par « calice ». Il est cependant permis de penser que de telles questions relèvent de la linguistique plus que de la doctrine.

Les décisions de la Congrégation de la Foi furent soumises, selon la procédure habituelle, à l'approbation du Saint-Père, et celle-ci fut donnée le 25 octobre.

*
**

Dix mois, sans compter le long travail de préparation, pour un texte de 140 lignes, c'est beaucoup. Ce n'est pas trop si l'on songe à la gravité de l'opération. Le résultat est-il en tout point satisfaisant ?

Si l'on veut en juger, ce qui est le droit de chacun, qu'on se souvienne des quatre exigences suivantes, dont certaines explicitent ce que contenait le discours de Paul VI cité plus haut. Le texte français doit être :

- une *traduction* (non une re-création) aussi fidèle que possible du canon romain, en ce qui concerne son fond de doctrine et même d'images (généralement d'origine biblique) comme aussi sa tonalité religieuse (piété discrète, sobre solennité).
- un texte qui puisse être facilement *prononcé à haute voix*, et facilement *compris à l'audition* dans toutes sortes de vaisseaux ; donc d'un style simple, logiquement construit, rythmiquement correct.
- un texte qui puisse être *répété souvent* sans lasser ni les célébrants ni les fidèles, donc dégagé de certaines recherches de lyrisme, de couleur ou de vivacité qui se faneraient au bout de peu de temps.
- un texte qui soit *rédigé dans la langue française d'aujourd'hui*, telle qu'elle est en usage dans les divers pays

francophones, donc prenant ses distances par rapport à des caractéristiques propres à la langue latine, mais leur trouvant des correspondances naturelles dans le français actuel.

Sans doute l'une ou l'autre solution adoptée pendant un temps dans l'un ou l'autre projet apparaîtront à certains meilleures que celle finalement retenue. En plusieurs points, le texte s'est amélioré d'un projet sur l'autre, même si, à partir du projet 5, on s'est orienté dans une direction de plus stricte soumission au génie du latin. La compétence des personnes consultées, soit dans tous les pays de langue française, soit parmi les théologiens de la Congrégation de la Foi, et plus encore l'approbation de l'épiscopat et la confirmation par le Saint-Siège, garantissent que cette prière eucharistique en langue française est bien l'expression de la foi de l'Eglise.

D'autres prières eucharistiques viendront, dont certaines seront mieux adaptées à la prière chrétienne de l'homme moderne. A côté de ces nouveautés, il est souhaitable que le très beau canon romain, dans sa forme intégrale, ou dans une forme allégée, si Rome le permet un jour, exprime longtemps encore l'Eucharistie de l'Eglise.

6 novembre 1967.

Didier RIMAUD, s. j.,
*Membre de la Commission mixte
de traduction pour les pays
de langue française.*

NOTES

SUR LA TRADUCTION FRANÇAISE DU CANON DE LA MESSE

Lignes 1-2 : *Père infiniment bon*

a) Permet de rendre, mieux que le mot à mot « Père très bon », le lyrisme et le nombre des premiers mots latins.

b) Volontairement, *igitur* n'est pas traduit matériellement par « donc ». Dans le latin du 4^e siècle, *igitur* n'est pas plus fort que le grec $\delta\acute{\epsilon}$ ¹. Cependant, il fait le lien entre cette partie du Canon et le groupe Préface-Sanctus par quoi s'ouvre la prière eucharistique. Pastoralement, il est souhaitable que ce lien soit exprimé et souligné avec moins de sécheresse que par une simple conjonction. L'expression « Toi, vers qui montent nos louanges » reprend, comme le fait logiquement dans le latin l'expression *Te igitur*, le thème central du groupe Préface-Sanctus.

Lignes 3-5 : *nous te supplions... ces offrandes saintes*

a) La formule latine *Haec dona, haec munera, haec sancta sacrificia* est citée par Mlle Mohrmann (B-M, p. 38) comme un exemple de « l'abondance solennelle » du style romain. *Dona, munera* et *sacrificia*, sont ici quasi-synonymes (trois termes en asyndeton, selon un procédé de stylistique latine étranger à la stylistique française).

b) Mlle Mohrmann fait remarquer (B-M, p. 114) que le mot *illibata* n'a jamais revêtu un sens cultuel ou rituel, et signifie « non effleuré, entier », qu'il peut aussi se rapporter à des personnes avec le sens de « chaste ». *Illibata* a un sens large et non pas technique. Des adjectifs comme « pures », « sans tache », « immaculées », orientent l'esprit dans une fausse direction. En traduisant par « saintes », on est fidèle au sens, et on permet de comprendre que la valeur des offrandes ne vient pas de leur qualité naturelle (farine ou vin), mais de leur lien avec le sacrifice.

1. Cf. B. BOTTE et Ch. MOHRMANN, *L'Ordinaire de la messe*, Paris-Louvain, 1953, p. 75. Cet ouvrage a été très largement utilisé pour la rédaction de ces notes, dans lesquelles nous le signalons par l'abréviation B-M.

c) La formule *supplices rogamus ac petimus* est aussi citée par Mlle Mohrmann (B-M, p. 38) comme un exemple de l'abondance solennelle du style romain. Le style français de la prière exige ici plus de simplicité : en français, la répétition inutile des verbes attire trop l'attention sur l'attitude des demandeurs (cf. Missels des fidèles), au détriment de l'objet de la demande qui est plus important.

Lignes 6-10

Le latin a une seule phrase de la ligne 1 à la ligne 15. La prière en langue française supporte mal une telle longueur et les enchaînements par relatifs (*quae*) ou par prépositions (*una cum*). Pour plus de clarté, la phrase française est structurée en trois parties (1-5, 6-10, 11-15).

a) Botte-Mohrmann (op. cit., p. 75, note 12), en traduisant « rassembler dans l'unité », donnent cette justification : *adunare* signifie « rassembler » plutôt qu' « unifier ». C'est l'idée, familière à la Bible et aux Pères, de la *vocatio gentium* : toutes les nations sont appelées à faire partie du Peuple de Dieu, de l'Eglise.

b) Le *digneris* latin est traduit ici par « daigne ». Ce mot, pour un moderne, relève plus du style mondain que de celui de la prière. Mais, en l'employant ici, non pas au début de l'énumération mais au milieu, il est plus discret qu'en début de phrase (en latin, il est presque invisible en fin de phrase, après les verbes importants) et permet de varier la construction des quatre verbes. Quatre infinitifs (« daigne lui accorder *la* paix et *la* protéger, *la* rassembler... et *la* gouverner »), ou quatre impératifs (« accorde-lui, protège-*la*, rassemble-*la*... et gouverne-*la* ») offriraient des solutions obscures et peu euphoniques.

Lignes 11-12 : *nous les présentons en même temps pour...*

Des versions populaires ont répandu la traduction de *una cum* « en union avec ». Cette signification ne peut être retenue pour le texte du canon romain :

a) *una cum* ne diffère pas, ou guère, d'un simple *cum* (cf. B-M, p. 77, note 1) et n'a pas ici le sens de « en union avec » qui lui a été donné dans les Actes du II^e Concile du Vatican.

b) Si l'on traduisait « nous te les présentons en union avec le Pape... pour ta sainte Eglise », on ferait du Pape un second sujet de *offerimus*, mais cette construction se heurte à la tradition générale de toutes les prières d'intercession, où l'on prie successivement pour l'Eglise en général, pour l'évêque, pour tous les évêques, prêtres, etc. Le même schéma se retrouve dans les oraisons solennelles du vendredi saint : *Oremus pro Ecclesia... pro beatissimo Papa nostro... pro omnibus episcopis...*

c) *Offerre* ayant toujours un sens concret, et *una cum* signifiant « en même temps », *offerimus una cum* ne pourrait signifier

« nous te les présentons en même temps que le Pape » que si le Pape offrait effectivement lui-même, ce qui n'est pas le cas.

d) On a un emploi analogue dans l'*Exsultet* : *Precamur ut nos... una cum Papa nostro regere digneris*. Le but de *una cum* est évidemment de réunir en un seul tout l'Eglise, fidèles et Pape, et non de prier avec le Pape. Dans l'*Exsultet*, l'ensemble dépend de *regere*. Dans le canon, *quam... terrarum* est visiblement une incise, et, d'autre part, les verbes conviennent mieux à l'Eglise elle-même qu'au Pape, comme dans toutes les prières d'intercession.

e) Notons enfin que si *una cum* signifiait *en union avec*, l'expression « offerimus pro Ecclesia... *una cum... me famulo indigno tuo* » employée par l'évêque n'aurait aucun sens.

Lignes 12-13 : *le Pape... notre évêque*

On doit préciser « notre évêque » puisqu'il en existe plusieurs. Par contre il n'est pas nécessaire de dire « notre Pape », car il n'y en a qu'un. « Notre Pape » s'emploie seulement dans l'expression « notre saint Père le Pape » qui ne conviendrait pas parfaitement au style de la prière du canon.

Lignes 14-15 : *et tous ceux qui veillent fidèlement...*

On admet communément l'interprétation de B. Capelle, selon laquelle les *orthodoxi cultores* sont les évêques orthodoxes qui ont la charge de la pureté de la foi². Le mot « orthodoxes » est à éviter « parce que, en dehors du langage spécifiquement théologique, il a perdu son sens originel, et désigne une confession chrétienne déterminée » (B-M, p. 77). On a rendu *orthodoxi cultores* par « ceux qui veillent fidèlement sur la foi ». En outre, au lieu de « apostolique », on a mis « reçue des Apôtres », plus facile à comprendre pour les fidèles.

Ligne 16 : *tes serviteurs*

On aurait souhaité pouvoir traduire *famulorum famularumque* par « ceux qui t'appartiennent », expression qui rendrait l'idée d'un lien objectif de soumission rattachant à Dieu ceux qui lui sont recommandés. Cependant cette traduction, qui renonçait au terme biblique de « serviteurs », n'a pas été admise par la Congrégation de la Foi. En revanche, celle-ci a accepté que *famulorum famularumque* soit traduit par le seul mot de « serviteurs », et que soit ainsi évité le mot « servantes », qui dans le langage usuel a, plus que son correspondant masculin, une valeur servile et péjorative : on parle bien d'un « grand serviteur de l'Etat », mais « servante » évoque habituellement une femme chargée des besognes les plus basses.

2. Cf. B. CAPELLE, *Travaux liturgiques*, II, Louvain, 1962, pp. 258-268.

Ligne 18 : *de tous ceux qui sont ici réunis*

La traduction généralement répandue (« de tous ceux qui nous entourent ») pouvait être comprise ou bien dans un sens trop étroit (les ministres, les concélébrants qui entourent l'autel), ou bien dans un sens trop large (ceux qui nous entourent dans la vie, en dehors de la célébration). *Circumstantes* désigne ceux qui sont présents à la célébration.

Ligne 19 : *dont tu connais*

Le seul verbe « connaître » suffit à traduire sans lourdeur les deux mots latins *cognita* et *nota*.

Lignes 20-21

Comme on le voit, le texte a dû conserver l'*additamentum Alcuini* : « nous t'offrons pour eux, ou ». En effet, le texte proprement romain du canon avait seulement *qui tibi offerunt*, et c'est l'édition carolingienne (dite d'Alcuin) du Canon qui a ajouté les mots *pro quibus tibi offerimus, vel*³. Dans le canon romain, *qui tibi offerunt* a toujours désigné l'assemblée entière. En ajoutant « nous t'offrons pour eux ou » à « ils t'offrent », on risque de donner à comprendre que l'on fait ici une distinction entre les offrants, où « nous » désignerait les prêtres, et « ils » désignerait les fidèles. Les évêchés francophones avaient souhaité que cette addition d'Alcuin puisse être omise, mais les cardinaux de la Congrégation de la Foi ont tenu à ce qu'elle soit conservée.

Ligne 23 : *pour leur propre rédemption*

Une traduction littérale de *pro redemptione animarum suarum* : « pour la rédemption de leurs âmes » aurait restreint le sens global de la demande, bien marqué par *salutis et incolumitatis suae*.

Ligne 24 : *pour le salut qu'ils espèrent*

Dans un contexte chrétien, l'expression *pro spe salutis et incolumitatis suae* désigne le salut éternel⁴. La traduction ramasse en une formule concise ce que le latin dit avec plus d'abondance.

Ligne : 25 : *ils te rendent cet hommage*

Reddere vota peut avoir le sens de « payer à Dieu son tribut de louange »⁵. Les *vota* sont ici les offrandes, considérées dans une perspective de louange. Souligner quelque peu cette perspec-

3. Cf. B. BOTTE, *Le Canon de la messe romaine*, Louvain, 1935, pp. 16-34.

4. Cf. A. STUIBER, *Die Dyptichon-Formal für die Nomina Offerentium im römischen Messkanon*, in *Ephem. lit.* 68 (1954), p. 133.

5. Cf. les exemples donnés par A. BLAISE, *Dict. latin-français des auteurs chrétiens*, citant le Ps. 21, 26.

tive présente un intérêt pastoral pour mettre en lumière l'aspect eucharistique de cette prière.

Ligne 27 : *dans la communion de toute l'Eglise*

Le terme *communicantes* signifie littéralement « unis dans une même communion », mais l'expression est tautologique. Cependant, comme il ne s'agit évidemment pas de la communion eucharistique, sinon d'une façon très indirecte, cette expression a besoin d'être précisée en ajoutant qu'il s'agit de la communion *de l'Eglise*, et de la communion de *toute* l'Eglise, celle de la terre et celle du ciel.

Ligne 28 : *nous voulons nommer*

Alors que le mot « mémoire » s'impose pour traduire l'*Unde et memores*, il est difficile de l'employer ici pour traduire *memoriam venerantes*, car il donnerait l'impression que l'on évoque uniquement le souvenir de personnages défunts.

Ligne 29 : *la bienheureuse Marie toujours Vierge*

Le texte français substitue « bienheureuse » à « glorieuse », parce que « glorieuse Marie » peut avoir en français un sens péjoratif (glorieux = orgueilleux) ; d'autre part, les fidèles sont habitués à dire dans le *Confiteor* : « la bienheureuse Marie toujours Vierge » ; enfin, ici, « glorieuse » (dans la gloire du ciel) et « bienheureuse » (dans la béatitude) sont exactement synonymes.

Lignes 32-33 : *les saints Apôtres et Martyrs Pierre et Paul*

Le texte français laisse de côté le possessif, parce que la mention du Père, à qui l'on s'adresse, est très éloignée, tandis que l'on vient de nommer Jésus Christ. Or, en français, à la différence du latin, le possessif a un sens très subjectif, et l'on comprend bien que Jésus Christ ait *ses* apôtres. Ici, le possessif « tes » étonnerait. Le possessif « ses » ne serait pas conforme au sens. On s'est donc contenté de l'article, comme dans le *Confiteor* que les fidèles ont l'habitude d'employer.

Lignes 33-41

Pour pallier quelque peu la difficulté de cette longue énumération, et la structurer comme il est normal en français, le texte français a fait des groupements tout en respectant l'ordre latin (Jacques *et* Jean ; Jacques *et* Philippe ; Barthélemy *et* Matthieu ; Corneille *et* Cyprien). Ceci est d'autant plus nécessaire que la demande des évêchés francophones pour l'allégement de la liste des saints n'a pas été acceptée.

Ligne 42

Même remarque que pour la ligne 32. En outre, ici, on ne peut dire « tes saints ».

Ligne 46

Le texte français a dû conserver cette petite conclusion (comme celle des lignes 53, 106, 113), avec le risque que les fidèles soient entraînés à répondre ici Amen, ce qui ne présente pas un grand intérêt étant donné l'importance mineure de cette prière d'intercession relativement à la totalité de la prière eucharistique et de son approbation solennelle par le peuple.

Ligne 49 : *accepte-la*

Quaesumus n'est pas traduit. Ce mot, qui contribue au rythme de la phrase latine sans l'alourdir, ne pourrait être traduit en français que par des propositions entières (« nous t'en prions », « nous te le demandons », « s'il te plaît »), qui briseraient tout le mouvement et disperseraient l'attention sur un élément accessoire. Par contre, *quaesumus* est traduit dans les *Hanc igitur* propres du jeudi saint, de Pâques et de la consécration épiscopale, où la construction de la prière le rendait nécessaire.

Ligne 50 : *assure toi-même la paix de notre vie*

Il était impossible de traduire littéralement « ta paix » pour des raisons d'euphonie et de dignité (le verbe « taper » et ses dérivés sont très vulgaires). Mais le possessif *tua* est rendu fortement par le pronom redoublé « toi-même ».

Ligne 51 : *arrache-nous à la damnation*

Il était superflu de traduire explicitement *aeterna*, car, en français, le mot « damnation » l'implique nécessairement. Maintenir un adjectif inutile aurait affaibli le substantif.

Lignes 54-56

Une traduction mot à mot du *Quam oblationem* est inacceptable dans une prière eucharistique en français, avec sa longue énumération de cinq mots en asyndeton pour qualifier l'offrande : bénie, agréée, approuvée, spirituelle, digne de plaire. D'ailleurs, B. Botte note que l'association de *benedictam* et de *ratam* n'a probablement qu'une valeur stylistique (B-M, p. 121). Le français exprime le contenu et l'ampleur de la phrase, mais sans introduire un vocabulaire moderne qui ne serait pas en harmonie avec le contexte.

Ligne 60 : *la veille de sa passion*

Le texte omet volontairement de traduire le relatif latin *qui* soit par « lui qui » (lourd et maladroit), soit par « celui-ci », cela ne se justifiant pas. On vient de nommer à l'instant « Jésus Christ notre Seigneur ». Le « il » de la phrase suivante ne peut désigner personne d'autre. Au contraire, « celui-ci » créerait une opposition factice, et disperserait l'attention en faisant chercher un autre personnage. La liaison avec la phrase précédente est suffisamment assurée par le possessif « sa », qui réfère à Jésus Christ nommé immédiatement avant.

Ligne 61 : *dans ses mains très saintes*

L'expression *in sanctas ac venerabiles manus suas* est fort belle, et tous ceux qui sont habitués au latin y sont profondément attachés. Mais on ne peut la traduire en français qu'en la transposant. Et ceci pour deux raisons.

D'une part, il n'est pas possible de garder l'ordre des mots. Le latin a *sanctas ac venerabiles manus suas*. L'accent porte sur *manus suas*. En français, on ne pourrait traduire tous les mots de cette phrase que dans l'ordre suivant : « il prit du pain dans ses mains saintes et vénérables ». Tout l'accent porte alors sur les adjectifs, spécialement sur le second, au détriment de « ses mains » ; « mains saintes » est impossible. Le superlatif « très saintes », en même temps qu'il introduit une sonorité différente des deux *ain*, traduit l'ampleur de l'expression latine. D'autre part, en français de 1967, « vénérable » appartient au langage « plaisant » et signifie « très vieux »⁶.

Il est certain que la traduction proposée produit *le même effet religieux* que le latin. Elle emploie des mots très simples, mais qui ont l'avantage de n'être pas usés ou vieillots. Le seul fait de mentionner (avec le pain et le calice) des mains, des mains très saintes, confère à ce texte une véritable grandeur. Qu'on y introduise « vénérable », et il prête à sourire. Même l'adjectif « très saintes » serait dévalorisé si on le répétait à la ligne 70. L'ensemble de la phrase « il prit dans ses mains ce calice incomparable » montre bien la noblesse du geste (car « dans ses mains », étant pléonastique, est très majestueux).

Ligne 64 : *en te rendant grâce il le bénit*

Il y a ici deux mots (*gratias agens, benedixit*), là où les récits néo-testamentaires de l'institution de l'eucharistie ont soit *eucharistèsas* (*gratias agens*), soit *eulogèsas* (*benedixit*). Dans le canon romain et les anaphores grecques, *benedixit* (*eulogèsas*) est transitif, et a pour complément d'objet le pain et le vin. La traduction retenue n'entend pas préjuger de la question, discutée entre spécialistes, de savoir si, dans les textes du Nouveau Testament, *eulogèsas* est parfaitement synonyme de *eucharistèsas*, ou si les deux verbes expriment chacun un aspect différent du même acte.

Ligne 69

« A la fin du repas » plutôt que « après le repas », alors que l'on dira volontiers « *après le repas, il partit pour le jardin* ». Le sens est le même : « à la fin du repas » signifie bien que le repas est fini. Seuls Lc et 1 Co ont cette notation, qui est absente en Mt et Mc. Les fidèles, à qui l'on apprend que l'eucharistie tout entière se célèbre en forme de repas, pourraient être étonnés de voir que la consécration du calice paraît extérieure au repas.

6. Voir *Dictionnaire* de ROBERT, *sub verbo*.

Ligne 70

a) Cf. ligne 61.

b) Le mot « calice » désigne un vase sacré, liturgique, pour dire la messe. C'est un terme restreint, technique, ecclésiastique. Notre Seigneur a pris une coupe. Le *calix* de la Vulgate est traduit par « coupe » dans les Bibles catholiques de Crampon (édition revue), de Maredsous et de Jérusalem, notamment aux passages suivants : Psaume 22, 5 (origine de notre *Praeclarum calicem*) ; Mt 26, 27 et par. (Gethsemani) ; Mt 26, 39 et par. (institution de l'eucharistie) ; 1 Co 10, 16. 21 (« la coupe de bénédiction ») ; 1 Co 11, 25. 26. 27 (institution de l'eucharistie).

On trouve encore ce mot « coupe » dans la traduction française de l'Encyclique *Mysterium fidei*, au paragraphe citant Lc 22, 19-20 et par., et au paragraphe 29 citant 1 Co 10, 16 et 21. La traduction de *calix* par « coupe » est celle du Lectionnaire officiel latin-français que la S. C. du Saint-Office avait approuvée en 1956, et celle du Lectionnaire liturgique obligatoire depuis 1964. Cependant la Congrégation de la Foi a préféré que le mot *calix* soit traduit par « calice » plutôt que par « coupe ».

c) Le mot « incomparable », pour traduire *praeclarum*, a sur d'autres qualificatifs l'avantage de ne pas orienter vers la valeur matérielle du contenant.

Ligne 71

Cf. ligne 64.

Lignes 74-75 : *car ceci est le calice de mon sang, le sang...*

Pour la clarté de la phrase, on a répété le mot « sang ».

Ligne 75 : *nouvelle et éternelle*

Malgré la difficulté des sonorités (*nouvelle et éternelle*), il a paru préférable de grouper ainsi les deux adjectifs pour ne pas disloquer l'expression traditionnelle « sang de l'Alliance nouvelle ».

Ligne 76 : *mystère de la foi*

L'incise « mystère de la foi » demeure à sa place exacte dans le texte, malgré la difficulté qu'elle crée pour l'intelligence de la fin de la phrase.

Mysterium fidei est entré dans le récit de l'institution comme une incise, une sorte d'exclamation. La forme la plus ancienne se trouve dans le Pseudo-Germain de Paris (*P.L.*, 42, 43) : « *Hic est calix sanguinis mei, mysterium fidei* ». Il n'y a donc aucun rapport grammatical avec les mots *novi et aeterni testamenti* qui n'existent pas dans ce texte.

L'expression n'est pas sans rapport avec « le mystère de la foi » de 1 Tm 3, 9 (*habentes mysterium fidei in conscientia pura*) et 3, 16 (*pietatis mysterium*). Ce mystère, d'après le

contexte, c'est toute l'œuvre rédemptrice du Christ depuis son apparition dans la chair jusqu'à son assumption dans la gloire. Dans le contexte de la messe, le sens devient plus précis. Placé entre *novi et aeterni testamenti*, qui évoque le sang de l'alliance (He 9, 20 ; cf. Ex 24, 6-8), et *quod pro vobis effundetur*, le mystère de la foi, c'est que le Christ, pour sceller la nouvelle alliance, a versé son sang pour les hommes pécheurs. C'est bien, en effet, l'effusion du sang qui est l'expression du sacrifice expiatoire (He 9, 22). C'est donc le caractère sacrificiel du mystère eucharistique qui est souligné, non celui de la présence réelle, qui n'a fait aucun problème dans l'antiquité chrétienne. S'il s'agissait de la présence réelle, il aurait été plus facile de mettre l'expression après *Hoc est enim corpus meum*, ce qui ne présentait aucune ambiguïté⁷.

Ligne 77 : *pour la multitude*

Ici comme ailleurs, « le récit de l'institution eucharistique repose sur une tradition indépendante des évangiles » (B-M, p. 81, note 1). Matthieu dit *pro multis* (26, 28) ; Marc, *pro multis* (14, 24) ; Luc, *pro vobis* (22, 17). Aucun synoptique n'a à la fois *pro vobis et pro multis*. La traduction « pour vous et pour la multitude » est fidèle au texte latin du canon et n'exclut personne du salut.

Ligne 81

Le texte omet de traduire ici *Domine* par « Seigneur » pour s'adresser au Père : le mot « Seigneur », désignant le Fils, va en effet se rencontrer à la ligne 85 ; par ailleurs l'assonance « Seigneur... serviteur » est désagréable à l'oreille.

Ligne 86

Dom Botte signale (B-M, p. 81, note 5) : les *infern* ne sont pas l'enfer au sens de la théologie plus récente, mais le shéol des Juifs, où le Christ est allé délivrer les justes de l'Ancienne Alliance. Il traduit « séjour des morts ».

Ligne 88 : *Dieu de gloire et de majesté*

« Ta glorieuse majesté » est une abstraction assez surprenante dans un texte liturgique français, et évoque le style des cours. L'idée est rendue par « Dieu de gloire et de majesté » de façon plus concrète et plus vive.

Ligne 90 : *le sacrifice pur et saint, le sacrifice parfait*

Le mot *hostia* étant plus large que le mot français « victime »⁸, il désigne à la fois le *sacramentum* et ce que celui-ci contient, à

7. Cf. l'article de Dom B. BOTTE à paraître dans *Bible et vie chrétienne*, n° 80.

8. Cf. *Thesaurus linguæ latinæ*, VI, col. 3048, citant ce passage du canon.

savoir le sacrifice du Christ. Mais le mot « sacrifice » est trop lourd pour être répété trois fois. On s'est contenté de le répéter deux fois, mais en gardant trois adjectifs, ce qui assure un bon rythme à la phrase.

Ligne 91

Il était superflu de traduire *perpetuae*. En français « salut », pris absolument et avec l'article défini, ne peut avoir que le sens de salut total, définitif, à la différence de *salus* en latin et *salute* en italien, qui signifient aussi « santé ». D'autre part, nous n'avons à notre disposition, en français, pour traduire *perpetuus*, que le mot « éternel », déjà employé pour qualifier « la vie » (mot dont le sens a besoin d'être précisé, car il signifie d'abord la vie physique). Enfin, en disant « pain de la vie éternelle et calice du salut », l'adjectif « éternelle » se projette sur le mot « salut » qui vient ensuite.

Lignes 92-98 : *Et comme il t'a plu... regarde cette offrande*

La traduction : « Et comme il t'a plu d'accueillir... regarde cette offrande » présente, par rapport au texte latin dont le sens est respecté, une inversion qui offre l'avantage d'assurer la continuité avec le *Supplices*. Noter l'unité de ces deux paragraphes dans le texte ancien du canon cité par saint Ambroise, (*De sacramentis*, 4, 6, 27).

Ligne 93 : *Abel le Juste*

a) Des accumulations telles que « ton serviteur Abel le Juste » ou « ton serviteur le Juste Abel » ou « le Juste Abel ton serviteur » ne sont pas acceptables en bon français.

b) Le mot « serviteur » (qui traduirait indistinctement selon les cas *famulus*, *servus* et *puer*) se trouve déjà aux lignes 12, 13, 47, et 81.

c) Le mot « enfant » est inutilisable puisqu'à la ligne suivante on a « notre père ».

C'est pourquoi le texte français garde seulement l'épithète d'origine évangélique (Mt 23, 35) : « Abel le Juste ».

Ligne 96

B. Botte (*op. cit.*, p. 83, note 4) signale : « les mots *sanctum sacrificium*, *immaculatam hostiam*, ajoutés par saint Léon, se rapportent au sacrifice de Melchisédech. Le sacrifice de Melchisédech est comme une anticipation de l'eucharistie ». L'expression « sacrifice parfait » traduit par un seul adjectif *sanctum* et *immaculatam*.

Ligne 100

Le mot *sancti* n'est pas explicitement traduit. En français courant, un ange (et plus encore « ton ange ») ne peut désigner

qu'un ange saint. Pour désigner un démon, on dirait forcément « un mauvais ange ».

Ligne 104

Il n'a pas paru possible de traduire explicitement *sacrosanctum* sans nuire à « la proclamation à haute voix de la prière eucharistique ». Le latin aime les superlatifs. Le français, à la différence d'autres langues néo-latines, les considère la plupart du temps comme des redondances qui affaiblissent et banalisent l'expression. L'ensemble de la prière, par son rythme surtout, paraît traduit ici avec assez de dignité. Les adjectifs et les superlatifs qu'on y ajouterait, par scrupule de fidélité matérielle, en détendraient et en énerveraient la force.

Ligne 105

Caelesti n'est pas traduit explicitement. *Sublime*, à la ligne 101, est mieux traduit par « céleste » que par « d'en-haut » ou toute autre expression ; on ne peut répéter « céleste » à la ligne 105 ; les possessifs « ta grâce, tes bénédictions » disent suffisamment l'origine de ces bienfaits.

Ligne 107

Cf. ligne 16.

Si le célébrant peut citer les noms de ceux pour qui le sacrifice est offert, il le fait.

C'est volontairement que « Seigneur » est omis à la ligne 107. En effet, la conclusion qui précède étant maintenue, on aurait, se succédant immédiatement, deux « Seigneur » : outre une répétition phonétique fâcheuse (moins perçue en latin : *Domini- num — Domine*), le premier « Seigneur » désigne le Christ, tandis que le second désignerait le Père.

Ligne 109 : *qui dorment dans la paix*

La traduction mot à mot de *qui dormiunt in somno pacis* constituerait le décalque servile d'une tournure typiquement hébraïque (cf. *desiderio desideravi, exspectans exspectavi*). Non seulement ce serait un pléonasme, mais l'insistance mise sur le sommeil ferait oublier qu'il s'agit d'une métaphore désignant la mort.

Ligne 112 : *la joie, la paix et la lumière*

Plusieurs traductions antérieures ont rendu depuis longtemps *refrigerium* par « bonheur ». Le mot « joie », plus chrétien, a été retenu ici. Le texte français modifie l'ordre du latin (*refrigerii, lucis et pacis*) pour éviter que le mot « paix » se retrouve, portant l'accent, à la fin de deux phrases rapprochées (aux lignes 109 et 112). Il n'y a pas là seulement une recherche d'euphonie mais, pour le sens et la doctrine, le souci d'éviter une impression d'immobilité entre la mort (*in somno pacis*) et la béatitude

(*locum... pacis*). « Qu'ils entrent dans » traduit suffisamment *locum*.

Lignes 118-126

Pour pallier quelque peu, ici encore, la difficulté de la longue énumération des saints, et la structurer comme il est normal en français, le texte a fait des groupements tout en respectant l'ordre latin (*Matthias et Barnabé, Marcellin et Pierre, Félicité et Perpétue*). Cf. lignes 33-41.

Lignes 131-135 : *c'est par lui que tu ne cesses de créer*

Cf. Botte-Mohrmann, p. 85, note 7 : « On ne voit pas bien si *haec omnia* désigne les objets qu'en certaines circonstances on bénissait à ce moment-là, ou bien seulement les espèces consacrées. » J. Pinell (*La grande conclusion du canon romain*, dans *La Maison-Dieu*, n° 88, 1966, pp. 96-115) tient l'interprétation directement eucharistique. Le texte français permet de n'exclure aucune des deux interprétations.

Lignes 132-134 : *tu les bénis, leur donnes la vie, les sanctifies*

Par rapport au latin, le texte français intervertit le premier et le troisième verbe, qui semblent avoir le même sens. « Les bénis » placé en avant-dernière ligne aurait été trop bref et aurait déséquilibré l'ensemble.

LA COMMISSION DE TRADUCTION
DU CANON DE LA MESSE.